

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Syndical
Séance du lundi 9 octobre 2017**

DCS32-2017

**Membres en exercice : 144
Présents : 41
Pouvoirs : 1**

**Date de convocation :
02/10/2017**

**Adhésion à l'association de
préfiguration à la
gouvernance des plages du
Débarquement**

Le lundi 9 octobre 2017, à 12 h 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le lundi 2 octobre 2017 (le conseil syndical n'ayant pu valablement délibérer, le 29 septembre 2017, en l'absence de quorum lors de l'examen des points 1.4 à 1.8 de l'ordre du jour), dans sa composition "*affaires d'intérêt commun*" prévue à l'article 4-1.3 des statuts, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de M. Paul CHANDELIER, 6^{ème} Vice-Président, dans l'ordre du tableau des vice-présidents, le Président et les 1^{er} à 5^{ème} Vice-Présidents étant absents et/ou empêchés. S'agissant d'une seconde convocation, il peut être délibéré sans condition de quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 45 du règlement intérieur.

Monsieur Grégory BERKOVICZ est désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrice COLBERT, M. Sébastien FRANCOIS, M. Xavier HAY, M. Joël JEANNE, M. Pascal JOUIN, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Didier AUXEPAULES (membre suppléant), M. Philippe LE ROLLAND (membre suppléant), M. Patrick LESELLIER (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Régis CROTEAU (membre suppléant)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE, M. Denis LEPORTIER (membre suppléant), M. Franck LEROYER (membre suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri LOUVARD, M. Hubert PICARD, M. André POSTEL (membre suppléant), M. Dominique ROSE (membre suppléant)

Communauté de communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET, Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON, Mme Sophie DE GIBON (membre suppléant)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Jérôme VIRLOUVET

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Jean-Marie MOUCHEL (membre suppléant)

Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville : Mme Catherine FLEURY

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. François BRIERE (pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la Mer : M. Romain BAIL, M. Joël BRUNEAU, M. Cyril BUHOT, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, Mme Edith GUILLOT, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, Mme Micheline LECHARTIER, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Robert MICHEL, M. Laurent BRAEM (membre suppléant), M. Wilfried KOPEC (membre suppléant), M. Daniel RODON (membre suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT, M. Roger TENCE, M. Jacques COLLIN (membre suppléant), M. Jean-Marc FURON (membre suppléant), Mme Christine LEBOULANGER (membre suppléant), M. Jean VANRYCKEGHEM (membre suppléant)

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Jean-Luc GUINGOUAIN, M. Frédéric POUILLE, M. Patrick DUBOIS (membre suppléant),

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes Val es Dunes : M. Michel COMBE (membre suppléant)

Communauté d'agglomération Flers-Agglo : M. Michel DUMAINE

Communauté d'agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE, Mme Elisabeth BURNOUF, M. Jean-Louis VALENTIN, M. Alain PINABEL

Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER, M. Lionel LERCH

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER

Communauté de communes Baie du Cotentin : M. Philippe CATHERINE

Communauté de communes Coutances Mer et Bocage : M. Jean-Manuel COUSIN

Communauté de communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de communes Granville Terre et Mer : Mme Dominique BAUDRY, M. Jean-Marie SEVIN, M. Pierre-Jean BLANCHET (membre suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Marc LEFEVRE

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ

Adhésion à l'association de préfiguration à la gouvernance des plages du Débarquement

Exposé :

Dans le cadre de la procédure en cours en vue de l'inscription des *Plages du Débarquement* au Patrimoine mondial de l'UNESCO, une association dénommée : « Association de préfiguration de la gouvernance des Plages du Débarquement », a été fondée le 14 septembre dernier.

Elle a pour objet de préfigurer la future gouvernance du bien qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial.

Les missions sont précisées à l'article 2 de la convention annexée.¹

Lors de l'assemblée générale constitutive le montant de la cotisation annuelle pour les établissements publics a été fixée, à dater de 2018, à 100 euros.

Proposition :

La commission "administration générale", en date du 11 septembre 2017, a émis un avis favorable pour l'adhésion de Caen Normandie Métropole à cette association.

Vote :

En application de l'article 2 de ses statuts, Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents ou représentés :

- DECIDE d'adhérer à cette association,
 - AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire et en particulier la Charte d'engagement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

La présente délibération, rendue exécutoire, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

Suivent les signatures,

Pour le Président empêché,

le 1^{er} Vice-Président,

Joël BRUNEAU



¹Annexe A : statuts et charte d'engagement

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le



ID : 014-251403184-20171009-DCS32_2017-DE

Association de préfiguration à la gouvernance des

« Plages du Débarquement »

STATUTS

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il est fondé entre ceux qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une Association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés.

Cette Association est dénommée :

Association de préfiguration à la gouvernance des « Plages du Débarquement »

Elle prendra ci-dessous l'appellation suivante : « l'Association ».

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de la procédure en cours en vue de l'inscription des *Plages du Débarquement* au Patrimoine mondial de l'UNESCO, cette Association a pour objet de préfigurer la future gouvernance du bien qu'il conviendra de mettre en place à l'issue de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

Les missions de l'Association de préfiguration sont les suivantes :

- Fédérer les parties prenantes autour de la candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus particulièrement du Plan de gestion faisant partie intégrante du dossier de demande d'inscription ;
- Porter les valeurs reprises dans la déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement ;
- Contribuer à la réflexion relative à la gouvernance du futur bien inscrit au Patrimoine mondial en proposant une structure de gouvernance qui remplacera la présente Association.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à l'Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, BP 50523, 14035 CAEN Cedex 1.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'Association est constituée pour une durée de cinq ans à partir de l'adoption des présents statuts. Cette durée pourra être prolongée par décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'Association a vocation à avoir pour membres la Région Normandie, les Départements du Calvados et de la Manche, les structures intercommunales et les communes concernées par le périmètre du bien.

Peuvent devenir membres les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, ainsi que toute autre personne morale selon les modalités prévues à l'article 6. Ces personnes concourent à la satisfaction de l'objet de l'Association.

Peuvent devenir membres de l'Association l'Etat, ses agences et ses établissements publics.

Les représentants des membres de l'Association sont désignés par l'organe exécutif de chaque membre.

Des personnalités reconnues peuvent devenir membres. Elles apportent leur notoriété au service de la réalisation de l'objet de l'Association.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut pouvoir justifier de titres, de fonctions ou d'activités qui soient en rapport avec l'objet de l'Association et adresser une demande écrite au Président.

Le Président statue sur les demandes d'admission. Il se prononce de façon discrétionnaire sur toute demande ne satisfaisant pas à l'alinéa précédent.

ARTICLE 7 : DÉMISSION / RADIATION

Tout membre de l'Association peut se retirer à tout moment. Il doit toutefois faire part de sa décision au Président, par lettre simple, six mois avant que cette démission devienne effective.

L'Assemblée générale peut prononcer la radiation d'un membre pour motif grave, le membre concerné ayant été préalablement invité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à présenter sa défense.

La démission, la radiation ou la disparition d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles des membres, de subventions, de dons et de toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : LE BUREAU

ARTICLE 9-1 : Composition

Le Bureau est composé des membres suivants :

- le Président de l'Association
- un premier Vice-président
- un second Vice-président
- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint

La composition du Bureau tend à assurer une représentation équilibrée entre les cinq secteurs géographiques du périmètre du bien : Utah, Omaha, Gold, Juno et Sword.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée générale par un vote à main levée ou à bulletin secret si au moins deux tiers des membres de l'Assemblée générale le demandent.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an et sont immédiatement rééligibles pour une durée d'un an.

Article 9-2 Réunions

Les membres de la Présidence se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du Président.

En cas de désaccord entre les membres du Bureau, les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. Le président dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

Article 9-3 Attributions du Bureau et de ses membres

Le Président assure la gestion courante de l'Association.

Il prépare les délibérations et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Il propose et rédige d'éventuelles modifications des statuts. Il propose, dans les conditions de l'article 15, la dissolution de l'Association ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation. Ces différents éléments sont présentés à l'Assemblée générale pour approbation.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut ester en justice.

Le cas échéant, le Président établit un projet de budget et tient la comptabilité de l'Association. Il soumet le projet de budget pour approbation à l'Assemblée générale et l'informe de la tenue de la comptabilité.

Les Vice-présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement. En cas d'absence du Président, le premier vice-président le remplace en priorité.

Les Secrétaires sont chargés de l'établissement et de l'envoi des convocations. Ils établissent les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée générale. Ils tiennent les registres visés à l'article 12 des présents statuts.

Le Trésorier établit, sous la responsabilité du Président, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à

la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 10 : CONSEILS CONSULTATIFS

L'Assemblée générale se dote, si elle le souhaite, d'un ou plusieurs Conseils consultatifs dont elle nommera les membres qui peuvent être extérieurs à l'Association.

Leurs compétences et leur mode de fonctionnement seront, le cas échéant, précisés dans un règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale selon la procédure prévue à l'article 13.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres de l'Association.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi se réunir quand le Président l'estime utile ou à la demande écrite d'un tiers au moins des membres de l'Association.

L'Assemblée générale est convoquée par lettre simple signée du Président, contenant l'ordre du jour et adressée à chaque membre de l'Association 15 jours francs à l'avance.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir spécial. A cet effet, il donne mandat à ce membre pour le représenter par lettre signée de sa main. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à un.

Les Assemblées générales se réunissent au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président ou, à défaut, par le 1^{er} Vice-président ou le 2nd Vice-président si ce dernier est absent. Le Secrétaire de séance est le Secrétaire du Bureau, éventuellement assisté par le Secrétaire adjoint.

Il est établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance. Cette feuille de présence est insérée dans le registre des délibérations.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une deuxième Assemblée convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours, pourra statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les opérations de vote ont lieu à main levée.

Toutes les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les réunions de l'Assemblée générale donnent lieu à des procès-verbaux. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blancs ni ratures et dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 12 : REGISTRES

Article 12:1.Registre spécial

Un registre spécial est tenu au siège de l'Association. Il pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires qui en font la demande.

Le registre spécial est numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président de l'Association.

Toutes les modifications apportées aux statuts doivent y figurer ainsi que les changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association. Les dates des récépissés délivrés par la préfecture sont mentionnées dans ce registre.

Article 12:2.Registre des délibérations

Un registre des délibérations, numéroté de la première à la dernière page et paraphé sur chaque feuille par le Président, est conservé au siège de l'Association.

Y sont retranscrits les procès-verbaux de réunion de l'Assemblée générale.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de besoin la Présidence établit un règlement intérieur qu'elle fait approuver par l'Assemblée générale. Le règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 14: MODIFICATIONS DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si les deux tiers des membres adhérents de l'Association sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours. Lors de cette deuxième réunion, l'Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET/OU FUSION

L'Assemblée générale prononce seule la dissolution de l'Association ou la fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue selon la même procédure que celle prévue pour la modification de statuts énoncée à l'article 14.

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

ARTICLE 16 : FORMALITÉS

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Notamment, il déclare à la préfecture, dans les trois mois, les changements survenus dans l'administration de l'Association et les modifications apportées aux statuts.

Fait à Caen.....,

En 2 exemplaires originaux

Le 17 OCT. 2017.....

Le Président

Le 1^{er} Vice-président

Le 2nd Vice-président

Le Secrétaire


Joël BRUNEAU
Le Secrétaire adjoint

Le Trésorier

Le Trésorier adjoint

**Candidature des « Plages du Débarquement, Normandie 1944 »
pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco**

- Charte d'engagement -

Préambule

L'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) encourage la protection et la préservation, à travers le monde, du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Dans cet objectif, elle a institué une Liste des biens du patrimoine mondial regroupant notamment des monuments, ensembles ou sites « ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique » (*Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, Conférence générale de l'UNESCO, 16 novembre 1972).

Ces biens représentent le patrimoine de l'humanité et appartiennent à tous les peuples. C'est donc un devoir de la communauté internationale d'en assurer la sauvegarde.

Rappel de la procédure d'inscription

Selon les termes de la convention du Patrimoine mondial, les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent présenter une Valeur Universelle Exceptionnelle, attester de leur authenticité et/ou de leur intégrité, être protégés réglementairement et bénéficier d'un plan de gestion adéquat et durable de façon à assurer que la Valeur Universelle Exceptionnelle sera préservée à l'avenir.

Dans un premier temps, tout bien doit être inscrit sur une liste indicative nationale, liste de biens susceptibles d'être présentés à l'UNESCO pour leur Valeur Universelle Exceptionnelle. Dans un second temps, il s'agit d'élaborer un dossier de candidature, qui est soumis à l'expertise des organismes mandatés par l'UNESCO avant d'être présenté pour décision au Comité du Patrimoine mondial qui se réunit annuellement.

La Valeur Universelle Exceptionnelle des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944*

Les *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* sont inscrites sur la liste indicative française depuis avril 2014.

Le dossier de candidature en cours d'élaboration développe un argumentaire autour de ce qui constitue la Valeur Universelle Exceptionnelle de ce bien proposé à la reconnaissance mondiale.

Le 6 juin 1944, est déclenchée sur les côtes normandes l'opération *Neptune* – première phase de l'opération *Overlord*, qui va conduire à la libération de l'Europe occidentale et à la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Annoncé plus de 3 ans à l'avance, fait unique dans les annales des conflits contemporains, le Débarquement est au service d'une politique dont les fondements ont été jetés par la Charte de l'Atlantique (août 1941), puis repris par la Déclaration

des Nations Unies (janvier 1942), qui reconnaissent comme valeurs suprêmes la paix et la liberté des peuples. C'est au nom de cet idéal que l'opération est longuement préparée par les nations alliées.

L'événement fait lieu : les *Plages du Débarquement*, qui en sont le théâtre, en gardent les traces et portent la mémoire d'un affrontement qui a cristallisé une attente considérable, générant d'emblée une importante dimension symbolique.

La catégorie à laquelle prétend le bien proposé à l'inscription est celle du patrimoine culturel et, plus précisément, celle des **paysages culturels**.

Les *Plages du Débarquement* peuvent être qualifiées de paysage culturel dans la mesure où l'interaction entre l'homme et la nature au regard de l'événement que constitue le Débarquement du 6 juin 1944 a créé un paysage spécifique et unique.

Ce paysage culturel répond simultanément aux définitions de **paysage évolutif (sous-catégorie du paysage relique)** et de **paysage culturel associatif**.

- Les *Plages du Débarquement* possèdent une première dimension générée par les traces physiques laissées par l'événement du Débarquement dans le paysage considéré. Ces traces sont issues de l'affrontement entre deux systèmes de génie militaire. Le premier concerne le système défensif côtier du Mur de l'Atlantique, mis en place par l'Allemagne nazie entre 1942 et 1944. L'autre est le système offensif des Alliés constitué par le dispositif de débarquement naval et aéroporté de l'opération *Neptune*, qui a nécessité un effort logistique exceptionnel (ingénierie navale et réalisation d'infrastructures portuaires inédites). Ce paysage évolue, sous l'action des hommes dans l'après-guerre, et sous l'influence des facteurs naturels. Le bien offre toutefois des traces terrestres et des vestiges subaquatiques et archéologiques importants, auxquels sont venus s'ajouter de nombreux ouvrages commémoratifs, formant **un paysage qui peut être qualifié de « relique »**.
- Le Débarquement de Normandie est, dès sa conception, et avant même de savoir qu'il interviendra en Normandie, un événement militaire et politique longuement attendu, tant par les troupes soviétiques qui réclament l'ouverture d'un second front à l'ouest de l'Europe, que par les populations sous le joug du nazisme. Il s'agit d'une bataille immédiatement très symbolique de la liberté contre l'occupation et l'asservissement. Dès l'annonce de l'événement, notamment dans les camps de concentration ou parmi les résistants, un espoir immense de libération renaît. Le Débarquement de Normandie illustre également une alliance telle entre les nations alliées qu'aucun Etat ne peut seul se prévaloir d'une victoire ; cette union des nations est annonciatrice d'une paix durable qui, avec le temps, s'est consolidée par des gestes de réconciliation entre anciens belligérants. C'est la **dimension associative du paysage** des *Plages du Débarquement*, lesquelles se présentent aujourd'hui comme un lieu de rassemblement mondial et citoyen autour de l'espoir universel de liberté et de paix durable.

Dès les lendemains de la bataille, ce paysage a fait l'objet d'un souci de protection et de conservation de la part des habitants, des autorités locales et des nations ayant pris part à l'événement. Cette volonté de garder mémoire pour transmettre le sens de l'événement demeure largement partagée aujourd'hui. La démarche s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique globale de préservation des sites relatifs au Débarquement du 6 juin 1944 et à la Bataille de Normandie qui l'a suivi.

Objectifs de la présente Charte

L'inscription d'un bien sur la Liste du Patrimoine mondial entraîne de nombreuses retombées positives pour l'ensemble du territoire concerné, à la hauteur de la reconnaissance internationale qu'elle offre. Elle suppose en retour un engagement à préserver et à valoriser ce bien commun, dans l'objectif d'en partager ce qui fait sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

La présente charte a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire concerné par la candidature autour des valeurs portées par les *Plages du Débarquement*.

Engagements

Les signataires s'engagent à œuvrer collectivement et individuellement en vue de l'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie, 1944* sur la Liste du Patrimoine mondial, sous l'égide de la Région Normandie qui porte cette démarche partenariale depuis 2008.

Les signataires s'engagent en outre à mettre en place les instances collectives nécessaires à une gouvernance efficace et opérationnelle du bien et à la mise en œuvre d'un plan de gestion permettant la sauvegarde du paysage et des vestiges patrimoniaux liés à l'événement, ainsi que la transmission des valeurs.

Les signataires s'engagent particulièrement à être vigilants quant au respect des lieux concernés qui portent témoignage de l'affrontement qui s'y est déroulé en 1944 et des fondements politiques de l'opération *Overlord*. Il s'agit entre autres de construire, au nom de toutes les victimes, tant militaires que civiles, une mémoire respectueuse de l'événement.

Les signataires affirment enfin partager la même volonté de transmission aux plus jeunes générations d'une mémoire partagée et s'engagent à œuvrer en ce sens.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre le plan de gestion du bien.

En application des dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et plus particulièrement de son article 74 qui introduit dans le livre VI du Code du patrimoine, article L 612-1, des dispositions spécifiques aux biens inscrits au Patrimoine mondial, les collectivités concernées par le futur bien s'engagent à poursuivre ou adopter les mesures existantes ou à venir en matière de patrimoine, d'environnement et d'urbanisme, en s'assurant de leur cohérence avec les orientations de gestion du bien dans son unité, afin d'en préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Signature de la Charte d'engagement

Personne morale

Etablissement : Pôle Métropolitain CAEN NORMANDIE METROPOLE

Représenté par :

Nom : BRUNETTE

Prénom : Joël

Titre / Fonction : 1^{er} Vice-Président

Adresse : 19 avenue Pierre Mendès France - CS 52700

14027

Code postal : 14027 Ville : CAEN Cedex 9

Téléphone : 02 31 86 39 00

E-mail : contact@caen-metropole.fr

Personne physique

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Fait à : Le : 1/10/17

Signature et tampon (pour les personnes morales) :



Le 1^{er} Vice-Président

JOËL BRUNETTE

Merci de bien vouloir renvoyer l'original à l'adresse suivante : Mission Plages du Débarquement, Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par la Région Normandie destiné à constituer une liste de signataires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au correspondant Informatique et libertés de la Région Normandie : ci@normandie.fr. Pour toute autre question, adressez-vous à : plages-du-debarquement@normandie.fr

**Candidature des « Plages du Débarquement, Normandie 1944 »
pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco**

**Association de préfiguration à la gouvernance
des « Plages du Débarquement »**

- Bulletin de demande d'adhésion -

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés

Siège social : Association de préfiguration à la gouvernance des « Plages du Débarquement »,
Abbaye-aux-Dames, place Reine Mathilde, BP 50523, 14035 CAEN Cedex 1

A remplir par l'adhérent (exemplaire à conserver par l'association)

Personne morale

Etablissement : Côte Normandaise CAEN NORMANDIE METROPOLE

Représenté par :

Nom : BRUNEAU

Prénom : JOL

Titre / Fonction : 1^{er} Vice-Président

Adresse : 19 avenue Pierre Mendès France - CS 52700

Code postal : 14027 Ville : CAEN Cedex 9

Téléphone : 02 31 86 39 00

E-mail : contact@caen-metropole.fr

Personne physique

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre de l'association. A ce titre, je déclare reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'association. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser la cotisation due pour l'année en cours.

J'ai bien noté que le montant de la cotisation sera déterminé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association, fixée au 14 septembre 2017 (sous réserve de modification). Les modalités de paiement de cette cotisation seront précisées après l'AG constitutive.

Je déclare avoir signé la Charte d'engagement de la candidature des « Plages du Débarquement, Normandie 1944 » pour une inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Fait à :Caen..... Le : 17.10.2017.....

Signature et tampon (pour les personnes morales) :



Le 1^{er} Vice-Président
Joël BRUNEAU

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique par l'association destiné à constituer une liste de membres. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.